

PRÉFET DE LA CORRÈZE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie de Saint-Priest-de-Gimel, pendant 40 jours consécutifs, du 10 avril au 19 mai 2017 inclus, sur le projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Priest-de-Gimel, présenté par la société EOLE RES. Ce projet comporte :

- une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes d'une puissance de 3 MW chacune et des installations techniques s'y rapportant sur la commune de Saint-Priest-de-Gimel;
- une demande d'autorisation de défrichement, présentée au titre du code forestier, sur une superficie de 1 hectare 71 ares.

Cette demande relève de la nomenclature des installations classées pour la rubrique suivante :

Rubriq	e Activité	Capacité	nr-t
2980	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou érole à 50 m.	3 aérogénérateurs d'une hauteur totale de 180 m en bout de	A A

A (Autorisation)

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

- Président : Monsieur Jean-Louis Duc, ingénieur des Travaux Publics de l'État, retraité. En cas de défaillance de M. Duc, la présidence sera assurée par Monsieur Jean-Baptiste Laleu.
- Membres titulaires : Monsieur Jean-Baptiste Laleu, retraité de l'armée de terre, et Monsieur André Choury, retraité d'EDF-GDF.

Un exemplaire papier du dossier (comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Priest-de-Gimel, pendant la durée de l'enquête, du 10 avril au 19 mai 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet «Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze – bureau de l'urbanisme et du cadre de vie (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h30).

Le public pourra:

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Saint-Priest-de-Gimel,
- adresser ses observations et propositions par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de Saint-Priest-de-Gimel, siège de l'enquête (code postal : 19800),
- adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : <u>pref-environnement@correze.pref.gouv.fr</u> (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique relative au projet éolien de Saint-Priest-de-Gimel).

Un membre au minimum de la commission d'enquête sera présent en mairie de Saint-Priest-de-Gimel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 10 avril 2017 de 9h à 12h.
- le mardi 18 avril 2017 de 14h à 17h,
- le mercredi 26 avril 2017 de 9h à 12h,

- le jeudi 4 mai 2017 de 14h à 17h,
- le vendredi 12 mai 2017 de 9h à 12h,
- le vendredi 19 mai 2017 de 14h à 18h.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Saint-Priest-de-Gimel,
- à la préfecture de la Corrèze (Burcau de l'urbanisme et du cadre de vie),
- sur le site internet «Les services de l'État en Corrèze» à l'adresse suivante : http://www.correze.gouy.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Anne-Sophie Bauche de la société EOLE RES (tel: 05 24 54 45 10; email: anne-sophie.bauche@res-group.com).

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande présentée au titre des installations classées (autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus) et sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, le dossier, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation ICPE seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-ayis/Enquetes-publiques

Tulle, le 17 MAR. 2017 Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le directeur des ratations avec les

Claudine AAFARGE